

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE
(2022-2023) DE LA COUR SUPREME**

**ALLOCUTION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE DE LA
REPUBLIQUE**

Porto-Novo, le 27 octobre 2022

- **Monsieur le Président de la Cour suprême ;**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**
- **Honorables Députés à l'Assemblée Nationale ;**
- **Monsieur le Président de la Cour de Cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Président de la Cour de Cassation du Niger ;**
- **Monsieur le Président de la Cour suprême du Togo ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique et Consulaire ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales ;**

- **Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour suprême ;**
- **Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres de la Grande famille judiciaire ;**
- **Mesdames et Messieurs les notables et autres personnalités de la ville de Porto-Novo ;**
- **Honorables invités ;**
- **Mesdames et Messieurs,**

En vous remerciant de votre aimable invitation, je voudrais vous dire, monsieur le Président de la Cour suprême, toute ma joie de me retrouver une nouvelle fois, en ma qualité de Représentante du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, dans cette salle d'audience de fortune, avec les femmes et hommes qui, au sein de la République, sont en charge de dire le droit.

C'est pourquoi, il m'importe de saluer chaleureusement celles et ceux, magistrats, avocats, greffiers, huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs, personnel judiciaire et de la police judiciaire, qui concourent quotidiennement à la réalisation de l'œuvre de justice dans notre pays pour le plus grand bien de nos concitoyens.

Je voudrais vous témoigner mesdames et messieurs, de la grande considération que le Président de la République porte à notre haute Juridiction et son attachement à la construction de l'Etat de droit dont la justice reste l'un des piliers fondamentaux.

Je me réjouis tout particulièrement de la présence des Chefs d'institutions de la République qui témoigne de l'excellente qualité des rapports entre nos Institutions, gage d'une gouvernance concertée et apaisée.

J'y vois surtout la manifestation de l'attachement que nous portons tous au renforcement du pouvoir judiciaire en tant que garant de l'Etat de droit et de la paix sociale.

Monsieur le Président de la Cour suprême, la tenue des présentes audiences est tout à votre honneur. Elle traduit assurément la détermination de votre Institution à accomplir avec un sens élevé de responsabilité, sa mission au service de notre peuple, de sa démocratie et de notre Etat.

Je suis d'autant fier d'être à vos côtés ce matin face à cet aéropage d'invités qui à mon sens, témoigne de l'esprit de fraternité et de solidarité sous-régionale, marqué par la présence de vos homologues des Etats membres de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF).

A ces hauts magistrats, venus des pays frères et amis, j'exprime au nom du Président de la République, son Excellence Patrice TALON, mes vœux d'un agréable séjour en terre hospitalière du Bénin.

Monsieur le Président de la Cour suprême,

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames et Messieurs les membres de la Cour,

C'est avec un grand intérêt et une attention soutenue que j'ai suivi, le bilan des activités menées par votre Institution, au cours de l'année judiciaire écoulée et vos propositions pour faire jouer au secteur de la justice toute sa partition, dans le processus de consolidation de l'Etat de droit dans notre commune patrie, le Bénin.

Je me satisfais par ailleurs, des avancées notables enregistrées et des diligences effectuées dans la

production des avis motivés et avis juridiques sollicités par le Gouvernement.

Je me réjouis de ce qu'en dépit des difficultés rencontrées et surtout de la crise sanitaire de la COVID-19 qui secoue le monde depuis 2019, vous ayez pu atteindre un niveau de performance qui est largement supérieur à celui de l'année dernière. C'est la preuve, à n'en point douter, de l'efficacité, de l'efficience et de la conscience professionnelle dont font montre les membres de la Cour dans l'accomplissement de la mission républicaine à eux confiée.

Il me plaît de vous adresser de vive voix, une fois encore, mes chaleureuses félicitations et mes encouragements pour les efforts ainsi consentis. Je réitère l'entière disponibilité du Gouvernement à demeurer toujours à vos côtés pour garantir à notre

peuple un service public de la justice à la hauteur des exigences d'un Etat démocratique et moderne.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Cette cérémonie solennelle de rentrée judiciaire qui se tient en présence de la compagnie judiciaire dans son ensemble, du corps diplomatique accrédité dans notre pays, des représentants des autres institutions de la République, de la société civile et des organisations internationales, est une occasion privilégiée de dialogue avec tous les acteurs de notre système judiciaire.

Nul doute, et vous en convenez avec moi, que la justice est au cœur des préoccupations de nos concitoyens et constitue de ce fait une question épineuse de la vie nationale.

C'est au regard de cette considération que j'apprécie à sa juste portée, le thème de la présente audience solennelle de rentrée judiciaire à savoir : « **Le temps de la justice** ».

Je partage d'ailleurs entièrement les réquisitions de Monsieur le Procureur Général, les observations du Bâtonnier de l'ordre des avocats et vos pertinentes analyses sur ce thème qui est d'une actualité prégnante tant dans sa dimension juridique, judiciaire, économique que sociale.

Vous ne le savez que trop, la raison d'être d'une juridiction, c'est de juger et de rendre des décisions. La performance de la justice se mesurera à la qualité et au nombre de décisions rendues dans un délai donné. Le premier indicateur qui permet de mesurer la performance habituelle d'un service, c'est la satisfaction générale de l'utilisateur. Mais ce qui intéresse en premier lieu le

justiciable, c'est son cas particulier, son affaire. Cette préoccupation a fait émerger la notion de prévisibilité : prévisibilité de délai, prévisibilité de coût.

Le justiciable béninois du XXI^e siècle se plaint volontiers, rouspète parfois, conteste et proteste à tort ou à raison contre un système judiciaire qu'il taxe d'arbitraire, de corrompu et surtout de lent, de trop lent.

Nos compatriotes n'ont que faire d'une justice qui n'appréhende point les enjeux des litiges portés devant elle, une justice qui, au lieu de réparer les torts, de réguler les rapports sociaux, de rétablir les équilibres rompus, exacerbe par sa lenteur devenue légendaire, les tensions, une justice en déphasage avec les exigences de l'État de droit qui met plutôt le juge au cœur du pacte démocratique des sociétés basé sur la force du droit et de la justice.

Les nombreux dysfonctionnements, la lenteur dans l'administration de la justice ainsi que le laxisme de certains des animateurs de l'appareil judiciaire sont autant de maux qui minent la justice de notre pays et renforcent le doute dans l'esprit collectif de notre peuple au nom de qui cette justice est pourtant rendue. Vous l'avez souligné, Monsieur le Président de la Cour, des contentieux vieux de 10 ans, 15 ans voire 20 ans engorgent encore les cours et tribunaux de la République. Parfois, des requérants meurent avant que leur affaire soit appelée au rôle.

N'y a-t-il pas matière à réflexion sur le degré de célérité de notre justice lorsque des affaires foncières traînent devant les juridictions pour être rendues des années et même des décennies plus tard, avec pour conséquence, des destructions massives d'immeubles et des déguerpissements ?

De même, lorsque des prévenus passent plusieurs années en détention préventive alors même que la peine d'emprisonnement qu'ils encourent se révèle largement en deçà de la durée de la détention, les libertés individuelles ne sont-elles pas atteintes du fait de la lenteur judiciaire ?

Enfin, en dépit des procédures simplifiées organisées en leur faveur compte tenu des exigences de leurs activités, il n'est pas rare d'entendre des opérateurs économiques se plaindre du manque de célérité de la justice dans le traitement de leurs dossiers d'affaires au niveau de nos tribunaux.

Ces lenteurs, vous en conviendrez avec moi, ne favorisent pas l'assainissement de l'environnement des affaires et ne rassurent guère les investisseurs.

Une telle justice, fragilise le tissu social, le vivre-ensemble et compromet le développement économique en annihilant les efforts de développement holistique qu'ensemble, nous sommes en train de consentir.

À la base de cette situation se trouvent des magistrats qui prennent de liberté vis-à-vis de leur serment. Le comportement de certains juges de nos cours et tribunaux est en contradiction parfaite avec la conscience professionnelle attendue d'eux. Des juges qui sont tout le temps absents de leur poste de travail soit pour siéger dans des commissions soit pour vaquer à des activités parallèles. Des juges qui renvoient de manière intempestive et fantaisiste des dossiers. Des juges d'instruction qui passent des mois voire des années à instruire les mêmes dossiers.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

La démocratie et l'Etat de droit ne sauraient s'affranchir d'une justice efficace, efficiente, crédible, indépendante et rendue dans les délais raisonnables.

La justice constitue un bien commun des démocraties, auquel contribuent tous ceux qui concourent au service de la justice, pour aboutir à une décision rendue par un tribunal indépendant, impartial, qui a respecté équitablement les droits des parties. Ces principes du procès équitable ont intégré une autre dimension à portée non négligeable : le délai raisonnable.

Si la qualité de la justice tient d'abord et avant tout à la qualité des hommes et femmes qui concourent à sa réalisation, il n'en demeure pas moins vrai que l'institution a besoin de se remettre en question quant à ses modes

de fonctionnement, quant au choix de la priorité de ses missions.

À cet égard, il ne suffit pas d'être en mesure d'assurer aux justiciables un meilleur accès au droit. Il importe, dans le même temps, d'assurer une efficacité renforcée des procédures. Le temps judiciaire doit être utilisé de manière efficiente et éviter que des procès sur une même affaire s'éternisent dans le temps.

Le temps nécessaire au procès doit être un temps utile. C'est dès lors, plutôt en direction des pertes de temps qu'il paraît judicieux de s'orienter, si l'on veut supprimer le temps inutile, le temps vain ou gaspillé, éliminer le temps qui ne favorise pas la progression vers la solution du litige ou du contentieux. Ainsi, les vraies lenteurs à combattre, les seules longueurs à réduire, sont celles qui ne sont porteuses d'aucun avantage, sinon

pour celui des plaideurs qui ont intérêt à gagner du temps.

La justice, en tant que socle de l'Etat de Droit et de la Démocratie, doit accompagner le développement socio-économique. Pour ce faire, elle doit être rendue dans les meilleurs délais possibles, les délais raisonnables. À cet effet, les hommes et les femmes qui l'animent et l'incarnent doivent être conscients de la redoutable mission qui est la leur dans la République et la remplir avec célérité, abnégation et dévouement, en respectant leur serment.

Si elle veut remplir sa mission, il apparaît essentiel voire impérieux que l'institution judiciaire fasse preuve de créativité pour adapter ses pratiques aux besoins et aux enjeux d'une justice moderne, efficace et efficiente, pour mieux répondre à la légitime attente des justiciables.

L'exigence de célérité et, plus largement, de la qualité de la justice, doit vous conduire, vous les gens de Justice, à imaginer des pratiques susceptibles de répondre à l'attente de tous ceux qui aspirent à une justice plus efficiente. La célérité, sans être confondue à la précipitation, doit être placée au service de l'efficacité, de l'effectivité et de la qualité de la justice. Elle doit être une valeur communément partagée, qui profite à tous les justiciables.

Je suis personnellement convaincue que vous pouvez trouver en vous-mêmes, les premiers éléments de réponse à cette légitime requête.

Remédier aux lenteurs de la justice, réduire la durée de la procédure sans porter atteinte aux droits fondamentaux des parties ni davantage aux principes généraux de l'instance, requiert une gestion intelligente et attentive du rythme du procès. Car, la qualité d'un

système de justice repose sur les garanties processuelles qu'il est en mesure d'offrir. Ceci passera inéluctablement par le regain de conscience professionnelle par chacun et par tous les animateurs.

Monsieur le Président de la Cour suprême,

Mesdames et Messieurs,

Je suis pleinement consciente que le relèvement de tous ces défis, appelle de profondes réformes pour une réelle mise en adéquation de la justice de notre pays avec la mission républicaine qui est la sienne.

C'est pourquoi, le Gouvernement, en dépit des crises sanitaires et économiques qui se succèdent entend jouer sa partition par des actions significatives, gages d'un meilleur fonctionnement de notre appareil judiciaire.

C'est dans ce sens et en vue de rapprocher la justice du justiciable, qu'il contribue inlassablement à la mise en

œuvre de la loi portant organisation judiciaire à travers la mise en service, de trois (3) nouveaux tribunaux, notamment celui de Comè, de Dassa-Zoumè et de Malanville.

La question des ressources humaines n'est guère occultée comme en témoigne le recrutement régulier et croissant d'auditeurs de justice dont 85 sont actuellement en formation. Ils seront intégrés, une fois leur formation terminée, pour renforcer l'effectif des magistrats des juridictions. Le recrutement d'autres auditeurs de justice sera en outre, poursuivi dans le but d'un renouvellement progressif et de qualité des principaux animateurs de l'appareil judiciaire.

La promulgation de la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice et celle des textes régissant la Cour suprême du Bénin témoignent de l'engagement et la volonté du Gouvernement à donner à

la justice de notre pays, les moyens à la taille des missions régaliennes qui lui sont confiées par notre Constitution.

Je ne doute pas que nonobstant ces actions considérables menées, des efforts restent à consentir afin de doter notre système judiciaire de moyens adéquats pour accomplir sa mission.

La même dynamique sera poursuivie au cours du second quinquennat en cours. Le Gouvernement continuera de prendre toute sa part dans l'émergence d'une justice efficace, efficiente et rendue dans les délais raisonnables. C'est d'ailleurs dans cette dynamique qu'il a inscrit dans son Programme d'actions, au titre des projets phares concernant le secteur de la justice :

- la poursuite de l'opérationnalisation des chambres administratives au niveau des juridictions du fond ;

- la modernisation des services judiciaires ;
- la modernisation du système pénitentiaire ;
- l'appui à l'amélioration de l'accès à la justice et de la reddition des comptes, phase 2 ;
- l'accès à la justice ;
- la construction et l'équipement de 6 nouvelles juridictions pour élargir la carte judiciaire ;
- la construction et l'équipement de 5 établissements pénitentiaires et des centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Tous ces projets visent à favoriser la mise en place progressive d'une justice rénovée, au service de l'État de Droit et du développement intégral de notre commune patrie, le Bénin.

Je saisis l'occasion de la présente audience solennelle pour dire toute la satisfaction de l'Exécutif dans l'accompagnement pédagogique que la Cour suprême

apporte aux magistrats des juridictions du fond, dans le sens de l'amélioration de la qualité du service public de la justice de notre pays. Cet accompagnement se traduit par l'organisation périodique de rencontres trimestrielles entre les magistrats de la Cour, les jeunes collègues du fond et les auxiliaires de justice, traduisant ainsi l'importance capitale de sa mission permanente d'inspection et de contrôle à l'égard de toutes les juridictions du fond.

C'est également ici le moment d'exprimer nos remerciements à tous les partenaires techniques et financiers qui nous accompagnent dans l'édification d'une justice forte au service de l'Etat de droit et de la démocratie.

Je suis convaincue qu'avec cette action conjuguée du pouvoir exécutif, de l'institution judiciaire et des partenaires techniques et financiers, les principaux animateurs de nos cours et tribunaux seront, au

quotidien, plus outillés et chaque jour, travailleront à redorer le blason de l'institution judiciaire de notre pays.

Le fonctionnement de l'appareil judiciaire demeure perfectible, à la condition que ses principaux animateurs restent fidèles à leur serment.

Je sais pouvoir compter sur vous pour prendre la pleine mesure des obligations de votre charge.

C'est sur ces mots de foi, d'espoir et d'espérance en l'avenir de l'institution judiciaire, qu'au nom du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, je voudrais vous souhaiter, mesdames et messieurs les membres de la Cour suprême, des cours et tribunaux de la République, une bonne et fructueuse année judiciaire 2022-2023.

Vive la Justice au service de notre Nation !

Vive l'Etat de droit !

Vive la République !

Vive le Bénin !

Je vous remercie.